**DAEJ n°63**

**du 25 mars 2020**

**Covid-19 (Coronavirus)**

**Modalités de fonctionnement de l’organisme QUALIBAT pendant le confinement**

**QUALIBAT**

Compte-tenu des mesures de confinement mises en place pour lutter contre la propagation du Covid-19, le siège et les agences QUALIBAT sont fermés et **l’activité de l’organisme est interrompue.**

Cependant, cette interruption d’activité n’a pas d’effet immédiat sur la validité des qualifications actuellement en cours.

Toutes les commissions d’examens de mars et avril 2020 (pour le moment) et les audits (RGE/AMIANTE) sont reportés.

Sont également suspendus, l’ensemble des automatismes informatisés dont font notamment partie :

* le retrait automatique des qualifications pour défaut de dossier de révision ;
* la suspension ou retrait des qualifications questionnaire de suivi annuel non finalisé ;
* la suspension ou retrait des signes RGE pour défaut d’audit RGE dans les 24 mois, etc.

Par ailleurs, la possibilité de reporter les échéances des certificats en cours et des qualifications en cours de révision jusqu’à décembre 2020 est actuellement en discussion.

De même, il a été proposé de suspendre l’obligation d’audit RGE sous 24 mois et de reporter la réforme RGE initialement prévue le 1er septembre 2020 au 1er janvier 2021.

L’idée générale est que les entreprises doivent continuer à être qualifiées, pendant la crise et après la crise, dans l’attente de la reprise d’un fonctionnement normal de QUALIBAT.

L’ensemble des entreprises qualifiées et des auditeurs ont déjà été destinataires de ces informations pour les sujets qui les concernent directement.

Pour obtenir davantage d’informations et suivre l’évolution de l’activité de QUALIBAT, l’espace [EXTRANET](https://extranet.qualibat.com/QSTRANET2018/Identification/nA0AAOAKkjxlWGxKbmpvWXRSAQA) de qualibat reste accessible.

Contact : Cloé Sarrabia au 01 40 55 10 52 ou 06 77 80 07 33